

Arrêté n° 2017_DRI_T_0522

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA
D18 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TORCY**

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'afin de permettre les travaux pour construction d'un regard sur réseau eau potable, sur la D18, sur le territoire de la commune de Torcy, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : Trois journées dans la période du 29/05/2017 au 16/06/2017, lorsque la signalisation est en place la circulation de tous les véhicules est interdite sur la D18 du PR51+400 au PR51+608, sur le territoire de la commune de Torcy, et déviée par les D290, D18, D680A et D380.

Article 2 : La signalisation des présentes prescriptions est supprimée le week-end et les jours fériés.

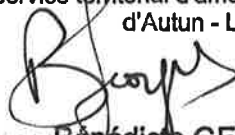
Article 3 : La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise GUINOT TP, rue Henri Paul Schneider 71210 Montchanin, sous le contrôle du Département de Saône-et-Loire. Elle est conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992.

Article 4 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Conseil départemental pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux.

Article 5 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, Monsieur le Maire de Torcy, Madame la Directrice départementale de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Sous-préfet d'Autun (S/c de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire), Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours et Monsieur le Directeur du SAMU.

Fait au Creusot, le **23 MAI 2017**

Le Président
Pour le Président et par délégation,
La chef du service territorial d'aménagement
d'Autun - Le Creusot,



Bénédicte GEORGES